

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025
ARRETE LE 7 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SEIZE SEPTEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 10 septembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Nicole POULAIN,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BARBO

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2025 – Approbation*
- *Finances – Garantie d'emprunt SA HLM « Coopalis » - Réalisation de 6 logements locatifs sociaux à Lamballe-Armor*
- *Finances – Garantie d'emprunt – SA HLM « La Rance » - Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux à Lamballe-Armor*
- *Finances – Garantie d'emprunt – SA HLM « BSB-Les Foyers » - Rénovation et réhabilitation thermique de 2 logements collectifs sociaux à Erquy*
- *Mobilités – Transport scolaire – Conventions de délégation de compétence aux autorités organisatrices de second rang – Avenants*
- *Mobilités – Etude portant sur l'analyse des flux de voyageurs en gare de Lamballe-Armor et haltes de Plestan et Plénée-Jugon – Convention de financement*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de La Pilodie (La Bouillie) – Cession de parcelle – Société Briend Pascal Paysagiste*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de La Pilodie (La Bouillie) – Cession de parcelle – RB TP*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités de La Pilodie (La Bouillie) – Cession de parcelle – Rémy Dagorgne*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités du Poirier 2 (Saint-Alban) – Cession de parcelle – SCI Jeanne Marie*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités du Poirier 2 (Saint-Alban) – Cession de parcelle – SCI Galette Saucisse*
- *Aménagement – Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) – Convention de partenariat avec le SDE 22 – Avenant n°1*

Délibération n°2025-125

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 0

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2025,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-126

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 0

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM "COOPALIS"

REALISATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LAMBALLE-ARMOR

La SA d'HLM COOPALIS sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur la construction de 6 logements locatifs sociaux, sous le régime de la location-accession, situés « Résidence de la Fontaine » rue Lucie Bréard à Lamballe-Armor. Le principe de la location-accession prévoit dans un premier temps la mise en place d'un « Crédit Promoteur » sur 30 ans, qui finance l'opération agréée et qui permet de couvrir la période de construction et la période locative. Dans un second temps, ce prêt est substitué à chaque levée d'option par un prêt conventionné contracté par chaque accédant. Le PSLA (Prêt Social Location-Accession) « Crédit Promoteur » prévoit la garantie de la collectivité.

Lamballe Terre & Mer propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 206 397 € (soit 603 198,50 €) souscrit par la SA d'HLM COOPALIS auprès

de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, selon les caractéristiques financières suivantes :

Caractéristiques	PSLA
Montant	1 206 397 € (remboursement in fine)
Durée du prêt	4 ans maximum
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Taux fixe 3,61%

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM COOPALIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM COOPALIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Lamballe Terre & Mer s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les délibérations :

- n°2018-216 du 13 novembre 2018 du Conseil communautaire, fixant les principes en matière de garantie d'emprunt,
- n°2020-085 du 18 février 2020 du Conseil communautaire, définissant l'intérêt communautaire de la compétence habitat,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 du Conseil communautaire, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire,
- n°2025-087 du 3 juin 2025 du Bureau communautaire, accordant la garantie de Lamballe Terre & Mer à la SA HLM « Coopalis »,

Considérant la modification du taux d'intérêt,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ABROGE la délibération n°2025-087 du 3 juin 2025, susvisée,
- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 206 397 € (*soit 603 198,50 €*) souscrit par la SA d'HLM COOPALIS auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et la SA d'HLM COOPALIS, et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-127

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 0

FINANCES
GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM « LA RANCE »
ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LAMBALLE-ARMOR

La SA d'HLM « LA RANCE » sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur l'acquisition de 2 logements locatifs sociaux situés rue Sapeur Rabaste sur la commune de Lamballe-

Armor. Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°173460 constitué de 2 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- La Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 264 148 € souscrit par la SA d'HLM « LA RANCE » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173460 constitué de 2 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 132 074 € (*Cent trente-deux mille soixante-quatorze euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt (*40 ans*), jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « LA RANCE », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (*50%*). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM « LA RANCE » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Lamballe Terre & Mer s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2018-216 du 13 novembre 2018, fixant les principes en matière de garantie d'emprunt,
- n°2020-085 du 18 février 2020, définissant l'intérêt communautaire de la compétence habitat,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°173460 d'un montant de 264 148 € (*soit 132 074 €*) souscrit par la SA d'HLM « LA RANCE » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM « LA RANCE », et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-128

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 0

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM « BSB - LES FOYERS »

RENOVATION ET REHABILITATION THERMIQUE DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX A ERQUY

La SA d'HLM « BSB - LES FOYERS » sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur la rénovation et réhabilitation thermique de 2 logements collectifs sociaux situés au 1 rue Le Hamel sur la commune de ERQUY. Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°172466 constitué de 2 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- La Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 600 € souscrit par la SA d'HLM « BSB - LES FOYERS » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172466 constitué de 2 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 50 300 € (*cinquante mille trois cents euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt (25 ans) jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « BSB - LES FOYERS », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM « BSB - LES FOYERS » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Lamballe Terre & Mer s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2018-216 du 13 novembre 2018, fixant les principes en matière de garantie d'emprunt,
- n°2020-085 du 18 février 2020, définissant l'intérêt communautaire de la compétence habitat,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°172466 d'un montant de 100 600 € (*soit 50 300 €*) souscrit par la SA d'HLM « BSB - LES FOYERS » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM « BSB - LES FOYERS », et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Nathalie TRAVERTE-LE ROUX ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-129

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 0

MOBILITES

TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG– AVENANTS

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), Lamballe Terre & Mer organise, gère et finance le service de transports réguliers commerciaux, scolaires, entièrement circonscrits à l'intérieur de son ressort territorial. En 2019, une convention a été établie avec la Région Bretagne pour définir les modalités techniques et financières du transfert. A la demande de la Région, cette convention a été prolongée une première fois jusqu'au 31 août 2025 puis jusqu'au 5 juillet 2027. De plus, la concession de service public de transport a été prolongé jusqu'au 4 juillet 2027.

Plusieurs collectivités et deux OGEC organisent le transport scolaire sur leur territoire dans le cadre de la concession. Ces entités sont qualifiées d'autorités organisatrices de second rang (AO2) :

AO2 scolaire	Mode d'exploitation
Commune de Jugon-les-Lacs	Concession agglomération
Commune de Lamballe-Armor (<i>service de transport sur Maroué, Meslin et La Poterie-Trégomar</i>)	Concession agglomération
Commune de Moncontour	Concession agglomération
Commune de Quessoy	Concession agglomération
Commune de Quintenic	Concession agglomération
Commune de Saint-Glen	Concession agglomération
Commune de Tramain	Concession agglomération
OGEC Bréhand - Saint-Trimoël	Concession agglomération
OGEC Saint-Denoual	Concession agglomération
Commune d'Hénon	Régie
SIVOM Penguily-La Malhoure	Régie
Commune de Plédéliac	Régie
Commune de Sévignac	Régie

Pour celles en régie, l'agglomération leur reverse la part de la compensation financière régionale leur revenant.

Vu :

- Le Code des Transports, notamment l'article L.3111-9, qui prévoit la possibilité de confier par convention tout ou partie des transports scolaires à une commune, une association de parents d'élèves, un syndicat,
- La délibération n°2021-177 du 12 octobre 2021 du Conseil communautaire, approuvant les modalités de partenariat définies :
 - o Dans la convention entre Lamballe Terre & Mer et les autorités organisatrices de transport de second rang exploitant en régie, jusqu'au 31 août 2024,
 - o Dans la convention entre Lamballe Terre & Mer et les autorités organisatrices de transport de second rang dans le cadre de la concession, jusqu'au 31 décembre 2026,
- La délibération n°2024-036 du 9 avril 2024 du Bureau Communautaire, prorogeant la convention signée avec la Région jusqu'au 31 août 2025,
- La délibération du Conseil Communautaire n°2025-029 du 25 mars 2025, approuvant la prolongation de la concession de service public jusqu'au 4 juillet 2027,
- La délibération n°2025-111 du 1^{er} juillet 2025 du Bureau communautaire prorogeant la convention signée avec la Région jusqu'au 5 juillet 2027,

Considérant :

- Que les modalités d'organisation et de financement inscrites dans les conventions initiales restent identiques,
- Le projet d'avenant n°2 aux conventions AO2 en régie et le projet d'avenant n°01 aux conventions AO2 en concession, transmis aux membres du Bureau communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la prorogation des conventions entre Lamballe Terre & Mer et les communes d'Hénon, Plédéliac, Sévignac et le SIVOM de La Malhoure-Penguily (AO2), jusqu'au 5 juillet 2027, dans les termes identiques,
- APPROUVE la prorogation des conventions entre Lamballe Terre & Mer et les communes de Jugon-

les-Lacs, Lamballe-Armor, Moncontour, Quessoy, Quintenic, Saint-Glen, Tramain, d'une part, et les OGEC de Bréhand-Saint-Trimoël et Saint-Denoual, d'autre part, jusqu'au 4 juillet 2027,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces avenants et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-130

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 0

MOBILITES ETUDE PORTANT SUR L'ANALYSE DES FLUX DE VOYAGEURS EN GARE DE LAMBALLE-ARMOR ET HALTES DE PLESTAN ET PLENÉE-JUGON CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre 2019 et 2024, le réseau ferroviaire breton a connu une croissance de sa fréquentation, avec une hausse de 50 %. La gare de Lamballe-Armor s'inscrit pleinement dans cette dynamique, enregistrant près de 711 370 voyageurs en 2024, soit une augmentation de 44 % par rapport à 2019. Cette tendance se confirme également sur les haltes ferroviaires de Plestan et Plénée-Jugon, qui affichent respectivement une progression de + 99 % et + 94 % sur la même période. Ces évolutions devraient se poursuivre avec l'évolution des habitudes de déplacement combinée au renforcement de l'offre BreizhGo dès la rentrée de septembre 2026.

Face à ces enjeux, la Région Bretagne, la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer et SNCF Gares & Connexions s'associent pour mener une étude d'intermodalité, pour mieux caractériser et quantifier les usages actuels des gares concernées et analyser les perspectives d'évolution ainsi que leurs conséquences dans le fonctionnement des gares notamment en termes d'accès et d'accueil.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par SNCF Gares & Connexions. Les objectifs de l'étude portent sur :

- Quantifier précisément les flux d'entrées et de sorties et leur répartition par accès aux quais et donc par train sur un Jour Ouvrable de Base (*JOB*) et un jour en période estivale pour la gare de Lamballe-Armor,
- Caractériser les usages actuels des voyageurs : temporalité, origines, modes de rabattement, motif du déplacement, localisation et stratégies de stationnement...,
- Qualifier le fonctionnement de l'intermodalité actuel, avec une attention particulière sur le stationnement automobile,
- Mettre en exergue les dysfonctionnements actuels et les principaux enjeux.

Les études comporteront les prestations suivantes :

- Comptages entrées et sorties aux différents accès sur toute l'amplitude d'un jour ouvrable de base (*JOB*) pour les 3 sites et un jour en période estivale pour la gare de Lamballe-Armor,
- Enquêtes origine-destination par interview auprès des voyageurs entrants et descendants,
- Analyse des résultats et production des livrables.

Les coûts estimatifs correspondants au montant des études sont :

Etudes	Coûts Hors Taxes € courants
Maîtrise d'ouvrage	1 430 €
Etude intermodalité	49 570 €
Coût total	51 000 €

Chaque partenaire finance à part égale, soit :

Financiers	Quote-part	Total participation étude (H+I) 3 courants
Région Bretagne	1/3	17 000,00 €
Lamballe Terre & Mer	1/3	17 000,00 €
SNCF Gares et Connexions	1/3	17 000,00 €
Total		51 000,00 €

Teneur des discussions :

- *Thierry ANDRIEUX fait part d'un message de Thierry GAUVRIT, adjoint au Maire de Lamballe-Armor, concernant cette étude. Malgré l'absence d'information, il se félicite de la démarche. En effet, la Ville alerte Lamballe Terre & Mer sur l'évolution actuelle et à venir de la fréquentation de la gare de Lamballe-Armor et de ses conséquences dans son fonctionnement en termes d'accès et d'accueil. Il regrette que le COPIL ne soit composé que des partenaires signataires de cette convention sans y associer les maires des 3 communes où sont implantées les 3 gares. Il sollicite ainsi l'intégration au COPIL des maires des 3 communes d'implantation des gares concernées par l'étude.*
- *Après sollicitation, les services communautaires informent les membres du Bureau qu'un courrier, en date du 4 juillet 2025, a été adressé au Maire de Lamballe-Armor annonçant que la région Bretagne, la SNCF et Lamballe Terre & Mer s'associaient pour mener cette étude de flux de voyageurs sur la gare de Lamballe-Armor.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la réalisation de l'étude des flux de voyageurs sur la gare de Lamballe-Armor et les haltes ferroviaires de Plestan et Plénée-Jugon,
- SOLLICITE la présence, au comité de pilotage, du Maire, ou de son représentant, des communes concernées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement tripartite et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-131

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 0

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
PARC D'ACTIVITES DE LA PILODIE (LA BOUILLIE) – CESSION DE PARCELLE
SOCIETE BRIEND PASCAL PAYSAGISTE**

Le Parc d'Activités de la Pilodie à La Bouillie, inauguré en décembre 2024 est composé de 11 lots de surfaces allant de 346 m² à 1 633 m². Il a vocation à accueillir les entreprises artisanales du littoral et rétro-littoral nord-ouest du territoire.

Monsieur BRIEND, dirigeant de BRIEND PASCAL PAYSAGISTE à La Bouillie, est spécialisé dans l'entretien d'espaces verts, la création de parcs et jardins, l'aménagement de jardin, la pose de portails et de clôtures, la maçonnerie paysagère, la réalisation de pavage, de murs en pierre et de terrasse en bois.

Propriétaire d'une parcelle adjacente au Parc d'Activités de la Pilodie où il cultive ses plants pour son activité de paysagiste, il sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition du lot n°5 (ZD 349) d'une surface de 1 004 m² afin d'y construire un bâtiment artisanal de 205 m² pour y accueillir son activité.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations

- accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- La délibération du Conseil Communautaire n°2025-102 du 24 juin 2025, relative à la grille tarifaire des Espaces d'Activités Communautaires,
 - L'avis des domaines du 23 octobre 2024 estimant la valeur vénale des biens à un prix de 25 € HT le m², soit un total minimum de 25 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZD 349 (1 004 m²), située rue de la Pilodie à La Bouillie au bénéfice de la société BRIEND PASCAL PAYSAGISTE, ou à toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 25 € HT/m², soit 25 100 € HT, sous réserve de la délivrance d'un arrêté de permis de construire pour ce projet,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-132

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 0

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE PARC D'ACTIVITES DE LA PILODIE (LA BOUILLIE) – RB SCI
--

Le Parc d'Activités de la Pilodie à La Bouillie, inauguré en décembre 2024 est composé de 11 lots de surfaces allant de 346 m² à 1 633 m². 34^{ème} parc d'activités de Lamballe Terre & Mer, La Pilodie a vocation à accueillir les entreprises artisanales du littoral et rétro-littoral nord-ouest du territoire.

Monsieur BOULARD, dirigeant de l'entreprise de travaux publics, RB TP, est actuellement implanté dans des anciens bâtiments de ferme à Hénanbihen. Suite à une vente de la ferme, l'entreprise est à la recherche de nouveaux locaux. L'objectif est de recruter deux personnes après l'édification du nouveau bâtiment.

Monsieur BOULARD sollicite Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition du lot n°10 (*parcelle ZD 354*) d'une surface de 1 393 m² afin d'y implanter un bâtiment de 390 m² et de disposer d'une cour de stockage extérieur pour les engins de chantier.

Un permis de construire a été déposé le 17 juin 2025 et est en cours d'instruction.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- La délibération du Conseil Communautaire n°2025-102 du 24 juin 2025, relative à la grille tarifaire des Espaces d'Activités Communautaires,
- L'avis des domaines du 23 octobre 2024 estimant la valeur vénale des biens à un prix de 25€ HT du m², soit un total minimum de 35 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZD 354 (1 393 m²), située 4 rue des Portes à La Bouillie au bénéfice de RB SCI, ou à toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 25 € HT/m², soit 34 825 € HT, sous réserve de la délivrance d'un arrêté de permis de construire pour ce projet,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-133

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 0

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE

PARC D'ACTIVITES DE LA PILODIE (LA BOUILLIE) – CESSION DE PARCELLE – REMY DAGORNE

Le Parc d'Activités de la Pilodie à La Bouillie, inauguré en décembre 2024 est composé de 11 lots de surfaces allant de 346 m² à 1 633 m². Il a vocation à accueillir les entreprises artisanales du littoral et rétro-littoral nord-ouest du territoire.

Monsieur DAGORNE est marin pêcheur armateur à Erquy. Son armement employant 3 marins à temps plein ainsi qu'une personne à terre, il recherche un terrain afin d'y ériger un atelier de réparation et de stockage de son matériel de pêche.

Un permis de construire pour un bâtiment de 148 m² a été déposé le 8 juillet 2025.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- La délibération du Conseil Communautaire n°2025-102 du 24 juin 2025, relative à la grille tarifaire des Espaces d'Activités Communautaires,
- L'avis des domaines du 5 septembre 2025 estimant la valeur vénale des biens à un prix de 25 € HT du m², soit un total minimum de 25 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZD 347 (433 m²), située 5 rue des portes à La Bouillie au bénéfice de la société Monsieur Rémy DAGORNE, ou à toute autre société désignée par ce dernier, au prix de 25 € HT/m², soit 10 825 € HT, sous réserve de la délivrance d'un arrêté de permis de construire pour ce projet,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-134

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 0

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE

PARC D'ACTIVITES DU POIRIER 2 (SAINT-ALBAN) – CESSION DE PARCELLE – SCI JEANNE MARIE

Le Parc d'Activités du Poirier 2 à Saint-Alban fait l'objet de nombreuses demandes d'implantation artisanales depuis sa création. Une accélération de ces demandes a été constatée à partir de 2022. Compte tenu de la taille des lots et du contexte foncier, 3 lots ont été divisés en 8 lots plus petits afin de répondre aux besoins des artisans locaux souhaitant s'implanter sur la commune.

Monsieur MONTJARRET, gérant de la société Montjarret Menuiserie et de la SCI Jeanne Marie, est actuellement implanté à son domicile sur la commune de Saint-Alban. Afin de développer son activité et de dissocier son domicile de son lieu de travail, Monsieur MONTJARRET souhaite acquérir un lot sur le Parc d'Activités du Poirier 2 à Saint-Alban.

Monsieur MONTJARRET a sollicité Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition du lot 12A d'une surface de 1483 m² afin d'y construire un bâtiment d'activité de 388 m², conformément au PC n°22273250024 déposé par la SCI JEANNE MARIE, représentée par Monsieur MONTJARRET.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 2025-102 du 24 juin 2025, relative à la grille tarifaire des Espaces d'Activités Communautaires,
- L'avis des domaines du 3 septembre 2025 estimant la valeur vénale des biens à un prix de 25 € HT du m², soit un total minimum de 72 800 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZB 405 p1 d'une surface de 1 483 m², située rue de la Tourelle à Saint-Alban, au bénéfice de la SCI Jeanne Marie, ou à toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 35 € HT/m², soit 51 905 € HT, sous réserve de la délivrance d'un arrêté de permis de construire pour ce projet,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-135

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 0

ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE

PARC D'ACTIVITES DU POIRIER 2 (SAINT-ALBAN) – CESSION DE PARCELLE – SCI GALETTE SAUCISSE

Le Parc d'Activités du Poirier 2 à Saint-Alban fait l'objet de nombreuses demandes d'implantation artisanales depuis sa création. Une accélération de ces demandes a été constatée à partir de 2022. Compte tenu de la taille des lots et du contexte foncier, 3 lots ont été divisés en 8 lots plus petits afin de répondre aux besoins des artisans locaux souhaitant s'implanter sur la commune.

Monsieur AIGNEL, gérant de la société de menuiserie/charpente SARL AIGNEL et de la SCI Galette

saucisse, est actuellement en location sur le Parc d'Activités du Poirier 2. Suite à la croissance de son entreprise, un bâtiment d'activité plus grand est nécessaire afin d'accueillir les employés et le matériel.

Monsieur AIGNEL a sollicité Lamballe Terre & Mer pour l'acquisition du lot 15B d'une surface de 1 031 m² afin d'y construire un bâtiment d'activité de 244 m², conformément au PC n°22273250007, déposé par la SCI GALETTE SAUCISSE représentée par Monsieur AIGNEL.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- La délibération du Conseil Communautaire n° 2025-102 du 24 juin 2025, relative à la grille tarifaire des Espaces d'Activités Communautaires,
- L'avis des domaines du 3 septembre 2025 estimant la valeur vénale des biens à un prix de 25 € HT du m², soit un total minimum de 25 775 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZB 408 p4 d'une surface de 1 031 m², située rue de le Tourelle à Saint-Alban, au bénéfice de la SCI GALETTE SAUCISSE, ou à toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 35 € HT/m², soit 36 085 € HT, sous réserve de la délivrance d'un arrêté de permis de construire pour ce projet,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-136

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 0

AMENAGEMENT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDE 22

POUR L'ELABORATION DU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) – AVENANT N°1

Le 10 mars 2020, Lamballe Terre & Mer a approuvé les modalités de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS). Ce PCRS fait suite à la réforme anti-endommagement des réseaux de 2012, dont les objectifs sont de sécuriser les chantiers de travaux et de limiter les dégâts sur les réseaux souterrains.

Au niveau du Département des Côtes d'Armor, le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) s'est positionné en tant que coordonnateur pour la création et la gestion de ce PCRS auprès des différents partenaires (EPCI, Département, Enedis, GRDF, Orange et SDAEP).

Selon l'article 9.2 de la convention initiale, les structures publiques ou celles, dont le capital est majoritairement public (>50%), ne disposaient pas du droit d'usage de la donnée. L'avenant 1 à la convention initiale :

- Prévoit ce droit d'usage et leur permet de signer l'acte d'engagement d'utilisation de la donnée (*article 1 de l'avenant*),
- Précise que l'acte d'engagement de non-diffusion à des tiers est annexé à la convention pour mise à disposition des partenaires (*article 2 de l'avenant*),
- Dit que les conditions de commercialisation et de mise à disposition des données à des tiers demandeurs, non partenaires de la présente convention, sont soumises à un avis du comité de

- suivi avec le principe d'une redistribution des recettes au prorata de l'investissement consenti par les différents partenaires pour la constitution du fond de plan (*article 2 de l'avenant*),
- Précise que la donnée PCRS image est ouverte en open data et que la diffusion au niveau national pourrait passer par une structure comme l'IGN (*article 2 de l'avenant*),
 - Prévoit la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2030 (*article 3 de l'avenant*).

Vu la délibération n°2020-081 du 10 mars 2020 du Conseil communautaire, approuvant les modalités de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du PCRS,

Considérant la convention signée et le projet d'avenant, transmis aux membres du Bureau communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

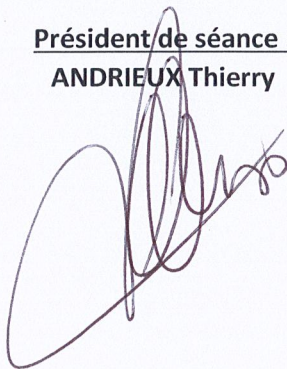
Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

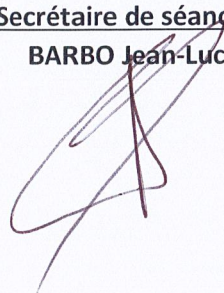
- APPROUVE les modifications susmentionnées à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du PCRS,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Président de séance :
ANDRIEUX Thierry

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Secrétaire de séance :
BARBO Jean-Luc

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke at the bottom.